

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis
juridiques

127^e année

17 juin
1995
N^o 24

Québec 

SPORTS, ACTIVITÉS PHYSIQUES ET LOISIR RESPONSABILITÉ CIVILE



Ce document tient compte de l'entrée en vigueur du nouveau Code civil du Québec

Aujourd'hui, la crainte des poursuites en cas d'accident plane souvent comme une menace sur les intervenants du domaine des sports, des loisirs et des activités physiques. Mais, tout accident n'engendre pas nécessairement de poursuite, et même dans les cas où il y a poursuite, cela ne signifie pas qu'il y aura condamnation. Ce guide traite de la responsabilité civile de façon réaliste et non alarmiste.

Ce document est destiné à toute personne ou tout organisme qui désire connaître ses obligations : municipalités, commissions scolaires, clubs de motoneigistes, de tennis, de balle-molle, stations de ski, membres de clubs qui pratiquent des exercices physiques, parents dont les enfants fréquentent les terrains de jeux, les cours d'école, sportifs, enseignants, moniteurs, etc.

Régie de la sécurité dans les sports
1995, 72 pages
E002-551-16250-5

4,95 \$

Commande postale

Les Publications du Québec
Case postale 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5

Vente et information :

Téléphone : (418) 643-5150
Sans frais : **1 800 463-2100**
Télécopieur : (418) 643-6177
Sans frais : **1 800 561-3479**



COMMANDE POSTALE

A5-027-5 / 5

Nom : _____ N° compte client : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____ Téléphone : (____) _____

Code	Titre	Prix unitaire	TPS 7%	Sous-total	Quant	Total
2-551-16250-5	Sports, activités physiques et loisir	4,95 \$	0,35 \$	5,30 \$		
	Responsabilité civile					

Frais de port
(taxes incluses) **4 \$**
Total _____

Cartes de crédit acceptées  

Numéro : _____

Date d'échéance : _____

Banque : _____

Nom du titulaire : _____

Signature : _____

Important :

Paiement par chèque
ou mandat-poste
à l'ordre de
«Les Publications du Québec».

Prix et conditions de vente
modifiables sans préavis.

Québec 

Également en vente
chez votre librairie
habituel.



Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

127^e année
17 juin 1995
N^o 24

Sommaire

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS — LOI SUR L'
AVIS DIVERS
CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE
LOI ÉLECTORALE
MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES — LOI SUR LA
VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION

Dépôt légal — 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 1995

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie,
réservés pour tous pays. Toute reproduction pour fins commerciales,
par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu :

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Normes de recevabilité :

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales :

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 12 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de : « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure tombée.

Tarif de publication*

Le tarif de publication est de 0,83 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction*

Le tarif de traduction est de 20,64 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes*

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 0,72 \$ l'unité.

Prix à l'exemplaire*

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 5,32 \$.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit :

Gazette officielle du Québec
1500 D, boul. Charest Ouest

1^{er} étage
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Téléphone: (418) 644-7794
(418) 644-7795

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements*

Partie 1 « Avis juridiques »: 64 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 93 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and Regulations »: 93 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au :

Service à la clientèle
Division des abonnements
C.P. 1190
Outremont (Québec)
H2V 4S7
Téléphone: (514) 948-1222

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

* Taxes non comprises

TABLE DES MATIÈRES

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

— LOI SUR L'

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU (Entente)	663
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU (Entente)	666

AVIS DIVERS

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (Modifications à l'article 1.4.2 du règlement général / « Organisation et dispositions générale en matière d'enseignement et de recherche »)	669
--	-----

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES

QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL

— LOI SUR LE

ACCORDÉS

Alexandra Désy-Aucoin	670	Jessica Marie Nicole Montpetit	673
Alexandre Saint-Jacques	670	Jessy Marie Louise Martin	674
Alexandre Toupin	670	Jocelyne Marie Rita Lise Bouchard	674
Aline Marie Jeanne Rose Blanche Doyon	670	Jonathan André-Claude Christian Dubé-Claude	674
Amélie Eglantine Cécile Détraz-Masbou	670	Joshua Kader Senouci	674
Andréanne Louise Cloutier	670	Karine Linda Bélanger	674
Ariane Fannie Bornais	670	Laurence Marie Pascale Dominique Cousineau-Robin	674
Bruno Joseph Michel Bernier	671	Laurette Marie Jeannine Picard	674
Catherine Marie Alexandra Maryse Fournelle	671	Léo Joseph Antoine Tremblay	674
Catherine Marie Sophie Benoit-Normandin	671	Lilianne Marie Laurence Beaudin	674
Charles-Didier Joseph Lamontagne	671	Lilianne Marie St-Jean	675
Christine Simona Neagoe	671	Line Lise Marie Jeannette Gaudreault	675
Christine Stéphanie Paris Houle	671	Lorie-Anne Anh Tam Kieu	675
Daniel Jacob Silber	671	Louis Daniel Pierre Marie Robin	675
Daniel Oracius Mathieu	671	Lucienne Germaine Marie-Anne Blais	675
Daniel Tiberiu Neagoe	671	Lynda Marie Hélène Johnson	675
David Gagnon	671	Marc Marek Janusz Gagnon	675
Denys Joseph Maurice Croisetière	672	Marco Sylvain Marc Henri Joseph Lapointe	675
Diana Dale Kathleen Laroche	672	Margel Gérard Joseph Magella Larose	675
Dominic Stéphane Gélinas-Lamoureux	672	Marie-Jade Marie France Thérèse Ayotte-Asselin	676
Elgene Algen Bronson	672	Marie-Sophie Paquerette Marie Anne Mariette Boucher	676
Emile Joseph Turcotte	672	Mark Edward Fabian	676
François Eugène Joseph Gingras	672	Mathieu Joseph Patrick Légaré	676
Frédéric Joseph Antoine Trudeau-Poitras	672	Maude Magali Bornais	676
Frédéric Joseph Jean-Marie Gérard Lebeault	672	Maude Marie Ginette Bernier	676
Geneviève Marie Sylvie Brassard	672	Maurice Armand Joseph Renaud	676
George Alvarez	672	Maxime Denis Robert Trudeau-Poitras	676
Gilberte Germaine Marie Bouchard	673	Maxime Joseph Carlos Cloutier-Bilodeau	676
Gilles Jules Joseph Irérée Bergeron	673	Meijie Plante	677
Gladys Arlette Marie Elsliger	673	Mélanie Côté-Richer	677
Irène Isabelle Marie Reine Martin	673	Micheline Gratia Marie Paule Andrée Simard	677
Jean-Frédéric Joseph Yvon Vaudry	673	Myriam Bertrand-Fontaine	677
Jean Giovanni Preziosi	673	Natalie Marie Edith Parent	677
Jean-Marc Auguste Joseph Bolduc	673	Patrice Joseph Daniel Bélanger	677
Jean-René Irérée Babin	673	Patrick Mooney St-Jean	677
Jeannette Jeanne Marie Tanguay	673	Philippe Cyril O'Shea-Robitaille	677
		Pierre-Luc Joseph Jacob Tessier	677
		Raymond Irérée Joseph Richard	677
		Rénald Joseph Vincent Descarreaux	678
		Roxane Monique France Dubé-Claude	678
		Roxanne Carolle Gingras	678
		Samuel André Robert Daigle-Beaupré	678
		Samuel Dominic Patry-Bélanger	678
		Sébastien Joseph Pierre Bernier	678
		Shanny Marie-Nicole Roy	678
		Sonia Marie Louise Sage	678
		Sonya Diane Mireille Mariline Sergerie	678
		Sophie Eve Rolland-Atallah	678
		Stéphane Joseph Georges Lavoie	679
		Stéphane Joseph Houle	679
		Stéphane Joseph Pitre	679
		Stéphanie Lemay	679
		Stéphanie Marie Sonia Boucher	679
		Stéphanie Martin	679
		Taylor Margaret Gralewicz-Sheehan	679
		Vanessa Laurianne Cloutier	679
		Vanessa Marie Cécile Teresa Parry-Mac Donald	679
		Wellie Joseph Guillaume Guy Lepage	679
		Yan Joseph Jean-Guy Montpetit	680
		Yanive Nizard-Lafrance	680
		Yeixhua-Eleonor Ramos-Marcia	680

ALLOCATIONS (<i>Articles 81 à 86 de la Loi électorale</i>)	690
ALLOCATIONS (<i>Articles 81 à 86 de la Loi électorale</i>)	690
REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANTS OFFICIEL (<i>Article 46 de la Loi électorale</i>)	689

MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES — LOI SUR LA

FLÉTAN DU GROËNLAND — PLAN CONJOINT (<i>Accréditation</i>)	690
--	-----

VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION

VILLE DE COWANSVILLE	691
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE	691

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — Loi sur l'

Ministère de la Sécurité du revenu

Prenez avis qu'une entente relative à un échange de renseignements en vertu de l'article 68.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) entre le ministère de la Sécurité du revenu et la Régie des rentes du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale conformément à l'article 70 de cette loi.

ENTENTE SUR UN ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PRESTATAIRES ADMISSIBLES À UNE RENTE D'INVALIDITÉ

ENTRE

LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU, représenté par madame Nicole Malo, sous-ministre, dûment autorisé,

Ci-après appelé le « Ministère »

ET

LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, représentée par monsieur Claude Legault, président-directeur général, et par monsieur Guy Lachance, secrétaire, dûment autorisé,

Ci-après appelée « la Régie ».

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de la Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., c. S-3.1.1.), l'adulte seul et les membres de la famille doivent exercer leurs droits ou se prévaloir des avantages dont ils peuvent bénéficier en vertu d'une autre loi si la réalisation de ces droits et avantages avait un effet sur l'admissibilité de l'adulte ou de la famille à un programme ou réduirait leurs prestations;

ATTENDU QUE l'article 141 de la Loi sur la sécurité du revenu confie au ministre de la Sécurité du revenu l'application de cette loi;

ATTENDU QUE l'article 214 de la Loi sur le régime des rentes (L.R.Q., c. R-9) permet à la Régie des rentes du Québec de fournir à un ministère des renseignements obtenus en vertu de cette loi, à l'exclusion de ceux qui concernent les gains et les contributions d'un cotisant.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 68.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un fichier de renseignements personnels aux fins de le comparer, le coupler ou l'apparier avec un fichier détenu par un organisme si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec.

ATTENDU QU'en vertu des articles 68, 68.1 et 70 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection

des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), un organisme public ne peut communiquer des renseignements nominatifs à un autre organisme public que dans le cadre d'une entente qui doit être soumise à la Commission d'accès à l'information pour avis.

1. OBJET DE L'ENTENTE

Chaque partie aura accès à certains renseignements personnels détenus par son cocontractant et elle n'utilisera les renseignements ainsi obtenus qu'aux fins et conditions décrites ci-dessous.

1.1 Les échanges de renseignements sont effectués pour permettre:

1.1.1 au Ministère d'identifier les prestataires du programme Soutien financier en vertu de la Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., c. S-3.1.1) qui sont admissibles à des rentes d'invalidité de la Régie, aux fins de l'étude de leur admissibilité à ce programme.

2. RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS

2.1 Description

2.1.1 Le Ministère transmet à la Régie pour chaque prestataire du programme Soutien financier:

- les nom et prénom;
- le numéro d'assurance sociale;
- la date de naissance.

Dans la mesure où les traitements informatiques de l'information le permettront, seront exclus de la liste mentionnée au premier alinéa:

- les prestataires âgés de soixante ans et plus;
- les prestataires qui reçoivent déjà une rente d'invalidité;
- les prestataires qui, en raison de leur âge et de leur durée à la sécurité du revenu, sont manifestement inadmissibles à une rente d'invalidité.

2.1.2 La Régie compare la liste transmise avec le fichier du Régime des rentes et apparie chaque dossier dont deux des trois premiers renseignements mentionnés à l'article 2.1.1 sont identiques. Pour chacun des dossiers, la Régie transmet au Ministère les renseignements suivants:

- aurait suffisamment cotisé;
- serait inadmissible;
- demande de rente d'invalidité à l'étude;
- demande de rente d'invalidité déjà refusée;
- déjà bénéficiaire d'une rente et le type de rente; ou
- dossier non apparié.

2.2 Provenance des renseignements

2.2.1 Les renseignements mentionnés à l'article 2.1.1 proviennent du fichier des clientèles de Sécurité du revenu;

2.2.2 les renseignements mentionnés à l'article 2.1.2 proviennent du fichier du Régime des rentes.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Mécanisme d'accès

Le « receveur » accédera aux renseignements par support magnétique.

3.2 Fréquence

La transmission et la comparaison visée s'effectue une seule fois pour les personnes déjà prestataires du programme Soutien financier.

4. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA RÉCEPTION DE RENSEIGNEMENTS

Chaque partie reconnaît le caractère confidentiel des renseignements qui lui sont fournis par son cocontractant et s'engage à :

4.1 Confidentialité

Ne pas divulguer ces renseignements à d'autres personnes qu'à ses employés ou mandataires et seulement dans la mesure où l'exercice des fonctions de ces derniers le requiert.

4.2 Sécurité

Veiller à ce que les personnes non autorisées ne puissent accéder à ces renseignements en appliquant les mesures de sécurité prévues à l'annexe A. À cette fin, sont considérées personnes autorisées à accéder aux renseignements les personnes ou catégories de personnes mentionnées à l'annexe précitée.

4.3 Responsabilité

Le « receveur » s'engage à prendre fait et cause pour l'« émetteur » si une poursuite était dirigée contre ce dernier en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable au « receveur », par son fait, celui de ses préposés ou de ses mandataires.

5. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS

La Régie s'engage à transmettre une copie fidèle des renseignements, mais elle n'en garantit toutefois pas l'exactitude. Le cocontractant qui accède aux renseignements convient que celui qui les lui fournit ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des dommages résultant de la transmission ou de l'utilisation d'un renseignement inexact ou incomplet.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Personnes responsables

Pour le Ministère: La Direction du recouvrement et des encaissements.

Pour la Régie: Le Secrétaire général.

6.2 Avis d'adresse

Tout avis ou courrier relatif à la présente entente doit être expédié aux adresses suivantes:

Le Secrétaire général
La Régie des rentes du Québec
2635, boulevard Hochelaga
5^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 7S9

Le Directeur du recouvrement et des encaissements
Ministère de la Sécurité du revenu
730, boulevard Charest Est
3^e étage
Québec (Québec)
G1K 3J7

6.3 Annexes

Les annexes font partie de la présente entente.

6.4 Changements

Les parties s'informeront mutuellement dans un délai de 90 jours de toute modification à leurs programmes respectifs susceptible, lors de sa mise en vigueur, d'avoir une répercussion sur la présente.

7. RÉSILIATION

7.1 Pour cause

Chaque partie peut en tout temps résilier pour cause la présente entente au moyen d'un avis expédié à l'autre partie par courrier recommandé ou certifié, avis indiquant les motifs et fixant la date de prise d'effet de la résiliation, laquelle, toutefois, ne pourra être inférieure à 90 jours de la date de l'avis. La partie qui résilie ainsi l'entente ne peut en aucun cas être tenue de payer des dommages-intérêts ou autre compensation à l'autre partie.

7.2 Révocation par le gouvernement du Québec

Conformément à la loi, le gouvernement du Québec peut révoquer la présente entente; telle révocation comporte résiliation automatique de la présente entente à la date du décret du gouvernement, sans que les parties ou l'une d'elles ne soient tenues de payer aucun dommage-intérêt ou autre compensation à l'autre partie.

7.3 Ordonnance de la Commission d'accès à l'information

La présente entente est automatiquement résiliée lorsque la Commission d'accès à l'information ordonne la destruction de tous les renseignements mentionnés au paragraphe 2. Dans ce cas, la partie visée par l'ordonnance en adresse une copie à l'autre partie et l'informe de la date de la destruction qui devient, aux fins des présentes, la date de résiliation.

En cas de destruction de certains renseignements seulement, l'entente continue d'avoir effet pour les renseignements non détruits. La partie qui recevait les renseignements visés par l'ordonnance peut toutefois mettre fin à l'entente en adressant un avis écrit à l'autre partie. Cet avis doit être envoyé par courrier certifié ou recommandé et il fixe la date de prise d'effet de la résiliation, laquelle, toutefois, ne peut être inférieure à 15 jours de la date de l'avis.

Aucune des parties ne peut être tenue de payer des dommages-intérêts ou autre compensation à son cocontractant.

8. DISPOSITIONS FINALES

La présente entente prend fin dès que son objet a été accompli.

Entrée en vigueur

Conformément à la loi, la présente entente entre en vigueur à la date de son approbation par la Commission d'accès à l'information.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé

à Québec, le 3^e jour d'avril 1995

POUR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

NICOLE MALO

à Sainte-Foy, le 10^e jour d'avril 1995

POUR LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

CLAUDE LEGAULT

GUY LACHANCE

ANNEXE A

MESURES DE SÉCURITÉ SUR LA TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. SÉCURITÉ

Le Ministère a prévu les mesures de sécurité suivantes pour l'accès aux informations transmises par la Régie :

a) les mesures de sécurité en vigueur au sein du Ministère assurent la préservation, l'intégrité et la confidentialité des renseignements communiqués par la Régie et, notamment, en limitent l'accès à ses employés concernés dans l'exercice de leurs fonctions;

b) les supports magnétiques sont conservés dans la salle des ordinateurs qui est protégée par un gardien et un système carte-cléf;

c) l'accès aux renseignements inscrits au fichier des clientèles de Sécurité du revenu est limité par un code identificateur permanent attribué spécifiquement à chaque opérateur ou opératrice autorisé(e) à travailler sur un terminal et par l'utilisation d'un mot de passe individuel que chaque opérateur ou opératrice s'attribue pour une durée maximale de trente jours. Ce mot de passe n'est connu que de cet opérateur ou cette opératrice et peut être changé tous les jours à son gré. Il est aussi limité par un code spécifique pour chaque centre Travail-Québec;

d) lorsque les renseignements reçus de la Régie sont transmis au personnel du Réseau, chaque centre Travail-Québec et chaque direction régionale ne reçoit que les renseignements propres à l'administration de son territoire;

e) Les documents écrits sur lesquels apparaissent des renseignements transmis par la Régie sont soumis aux procédures de gestion des documents en vigueur au Ministère.

La Régie a prévu les mesures de sécurité suivantes pour l'accès aux informations transmises par le Ministère :

— Le support magnétique du Ministère sera déposé à la magnétothèque de la Régie où seul le personnel autorisé a accès et dont l'entrée est protégée par un système électronique.

— Le logiciel de sécurité employé à la Régie est utilisé pour limiter l'accès au support magnétique au personnel autorisé à cet égard.

— Les listes, rapports ou autres documents à caractère nominatif résultant d'un traitement informatique seront produits, distribués et conservés de façon à limiter l'accès aux employés visés à l'article 2 de la présente annexe.

2. CONSERVATION

Le Ministère s'engage à conserver et à détruire les informations reçues de la Régie dans les délais suivants :

a) Les données informatiques peuvent être conservées pendant une période maximale de quatre mois. Avant l'expiration de ce délai, elles peuvent être détruites selon les règles suivantes :

— elles seront effacées par une nouvelle utilisation;

— lors de la destruction d'un support magnétique, les données qui y apparaissent doivent être entièrement recouvertes de données aléatoires et les identifications physiques des supports doivent être entièrement supprimées.

b) Les listes des individus repérés transmises aux bureaux locaux et régionaux seront détenues durant les 60 jours suivant leur émission et par la suite détruites.

c) Les informations reçues et déposées dans les dossiers des prestataires d'un programme d'aide de dernier recours en vertu de la Loi sur la sécurité du revenu sont soumises à la procédure de gestion des documents et détruites cinq ans après la fermeture du dossier.

La Régie s'engage à retourner les informations reçues du Ministère en même temps qu'elle transmettra les informations mentionnées à l'article 2.1.2 de l'entente.

3. TRANSMISSION

Le registre tenu par les parties indique :

1. Pour l'expédition :

a) la date de l'expédition du support magnétique;

b) le nombre de cas transmis lors d'un même envoi;

c) la date de retour du support magnétique;

d) les nom, titre, fonction et adresse de la personne qui a expédié le support magnétique;

e) les nom, titre, fonction et adresse de la personne à qui le support magnétique a été transmis;

f) le nom de la personne ou de l'entreprise qui a effectué le transport du support magnétique.

2. Pour la réception:

a) la date de la réception du support magnétique;

b) les nom, titre, fonction et adresse de la personne qui a reçu le support magnétique;

c) les nom, titre, fonction et adresse de la personne qui a expédié le support magnétique;

d) le nom de la personne ou de l'entreprise qui a effectué le transport du support magnétique.

Les personnes autorisées à transmettre et recevoir sur support informatique les renseignements prévus à la section 2 concernant la comparaison de fichiers sont:

a) pour le Ministère:

le directeur des opérations informatiques;
le directeur général du réseau Travail-Québec;
le directeur général des ressources informatiques.

b) pour la Régie:

le directeur de la statistique et du développement des programmes.

6267

Ministère de la Sécurité du revenu

Prenez avis qu'une entente relative à un échange de renseignements en vertu de l'article 68.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) entre le ministère de la Sécurité du revenu et le ministère de la Sécurité publique a été déposée à l'Assemblée nationale conformément à l'article 70 de cette loi.

ENTENTE SUR LES ÉCHANGES DE RENSEIGNEMENTS

ENTRE

LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

ET

LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ENTENTE EN VERTU DE L'ARTICLE 68 DE LA LOI SUR
L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS
ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS
(L.R.Q., c. A-2.1)

ENTRE

LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

Ci-après appelé le «MSR»

dûment représenté par la sous-ministre, madame Nicole Malo

ET

LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Ci-après appelé le «MSP»,

dûment représenté par le sous-ministre, monsieur Florent Gagné

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère de la Sécurité du revenu (MSR) sont des organismes publics visés par l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 68 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement nominatif à une personne ou à un organisme lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient;

ATTENDU QUE l'article 69 de cette même loi prévoit que la communication de renseignements nominatifs visée par l'article 68 doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel des renseignements nominatifs et que l'entente écrite doit mentionner les moyens mis en oeuvre pour assurer cette confidentialité;

ATTENDU QUE l'article 70 de cette même loi prévoit qu'une entente conclue en vertu de l'article 68 doit être soumise à la Commission d'accès à l'information pour avis et qu'elle entre en vigueur sur avis favorable de cette Commission ou, en cas d'avis défavorable de cette dernière, le jour de son approbation par le gouvernement;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité du revenu est chargé, en vertu de l'article 141, de l'application de la Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., c. S-3.1.1);

ATTENDU QUE le paragraphe 5^e de l'article 7 et l'article 12 de la Loi sur la sécurité du revenu déclarent inadmissible aux programmes Soutien financier et Action positive pour le travail et l'emploi un adulte incarcéré dans un pénitencier, dans un établissement de détention ou dans une autre prison ou tenu de se loger dans un établissement en vue de sa réinsertion sociale, sauf dans les cas prévus par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de cette loi, un prestataire doit aviser le ministre, avec diligence, de tout changement dans sa situation qui est de nature à influencer sur ses prestations;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 66 de cette loi, le ministre peut, lorsqu'il y a violation de l'article 65, réduire les prestations ou cesser de les verser;

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3) prévoit que le ministre de la sécurité publique a pour fonction d'administrer les établissements de détention.

EN FOI DE QUOI, les parties conviennent de ce qui suit:

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de permettre au MSR d'identifier les prestataires de la sécurité du revenu qui n'ont pas déclaré être incarcérés dans un centre de détention.

2. RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS

2.1 Description

2.1.1 Le MSP transmet mensuellement au MSR, sur support magnétique, les renseignements suivants sur les individus (sauf les juvéniles et les détenus en peine discontinue) qui sont incarcérés dans un centre de détention:

- a) les nom et prénom;
- b) la date de naissance;
- c) le sexe;
- d) le statut (prévenu ou détenu);
- e) le centre de détention;
- f) la date d'admission;
- g) la date de libération probable;
- h) la date d'admission à la libération conditionnelle;
- i) la date d'admission à une absence temporaire.

2.1.2 Le MSR effectue la lecture du fichier des prestataires de la sécurité du revenu, élimine les individus jumeaux¹ existants sur ce fichier, puis compare les renseignements obtenus en 2.1.1a à 2.1.1c avec ce fichier reconstitué; il produit, à l'intention des centres Travail-Québec, à chaque mois, une liste des individus incarcérés qui sont prestataires. Les individus retenus sur la liste sont ceux dont les identifiants mentionnés en 2.1.1a à 2.1.1c sont les mêmes sur les deux fichiers.

2.1.3 Pour faciliter le traitement du dossier des individus repérés, les agents du MSR peuvent au besoin, selon un mécanisme à convenir entre les parties, communiquer avec les centres de détention pour valider la situation du prestataire à la date du traitement de son dossier.

De plus, dans le cas de doute sur l'identité d'un individu repéré, les agents du MSR peuvent faire une vérification additionnelle de son identité auprès du MSP, au moyen du numéro d'assurance sociale (NAS).

3. LES OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS PAR LE MSP

Le MSP, lorsqu'il transmet des renseignements à son cocontractant, s'engage à:

3.1 Exactitude des renseignements

Transmettre une copie fidèle des renseignements visés à 2.1.1 et contenus dans la banque de données du système DACOR. Toutefois, le MSP ne garantit pas l'exactitude des renseignements. Le cocontractant qui accède aux renseignements convient que celui qui les lui fournit ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des dommages résultant de la transmission ou de l'utilisation d'un renseignement inexact ou incomplet.

3.2 Changements

Prévenir son cocontractant dans un délai de 90 jours de tout changement susceptible d'avoir une répercussion sur la présente entente.

4. LES OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA RÉCEPTION DE RENSEIGNEMENTS PAR LE MSR

Le MSR reconnaît le caractère confidentiel des renseignements qui lui sont fournis par son cocontractant et s'engage à:

4.1 Confidentialité

Ne pas divulguer ces renseignements à d'autres personnes qu'à ses employés ou mandataires et seulement dans la mesure où l'exercice des fonctions de ces derniers le requiert.

4.2 Sécurité

S'assurer que les personnes non autorisées ne puissent accéder à ces renseignements en appliquant les mesures de sécurité prévues à l'annexe. À cette fin, sont considérées au MSR comme personnes autorisées à accéder aux renseignements, les agents d'aide socio-économique et leurs supérieurs hiérarchiques.

4.3 Information aux prestataires de la sécurité du revenu

Dans la directive mettant en application l'entente, le MSR doit demander à ses agents d'informer tous les nouveaux requérants de la portée de celle-ci.

Dans les 60 jours de l'entrée en vigueur de l'entente, des mesures doivent être prises pour informer tous les prestataires des conséquences de cette entente.

Avant de prendre une décision définitive de modifier le montant de la prestation d'une personne identifiée conformément à l'article 2.1.2 ou de créer un trop-payé suite à l'obtention des renseignements mentionnés à cet article, le MSR doit permettre à cette personne d'expliquer sa situation.

À cette fin, un avis doit être expédié avant toute prise de décision affectant le montant de la prestation. Un délai de dix jours doit être accordé au prestataire pour s'expliquer et aucune décision ne doit être effective avant un délai de vingt jours à compter de l'expédition de l'avis.

1. Les jumeaux au fichier du MSR sont des individus dont les 10 premiers caractères du code permanent sont identiques.

4.4 Rapport sur l'administration de l'entente

Au terme de l'entente, le MSR s'engage à faire rapport à la Commission d'accès à l'information sur l'administration de l'entente, notamment sur l'identification des individus et l'utilisation du NAS.

5. RÉSILIATION

5.1 Pour cause

Chaque partie peut en tout temps résilier, pour cause, la présente entente au moyen d'un avis expédié à son cocontractant par courrier recommandé ou certifié, avis indiquant les motifs et fixant la date de prise d'effet de la résiliation, laquelle toutefois ne pourra être inférieure à 90 jours de la date de l'avis. La partie qui résilie ainsi l'entente ne peut en aucun cas être tenue de payer une compensation à son cocontractant.

5.2 Révocation par le gouvernement du Québec

Conformément à la Loi, le gouvernement du Québec peut révoquer la présente entente; telle révocation comporte résiliation automatique de la présente entente à la date du décret du gouvernement, sans que les parties ou l'une d'elles ne soient tenues de payer une compensation au cocontractant.

5.3 Ordonnance de la Commission d'accès à l'information

La présente entente est automatiquement résiliée lorsque la Commission ordonne la destruction de tous les renseignements mentionnés à la clause 2. Dans ce cas, la partie visée par l'ordonnance en expédie une copie à son cocontractant et l'informe de la date de la destruction qui devient, aux fins des présentes, la date de résiliation.

En cas de destruction de certains renseignements seulement, l'entente continue d'avoir effet pour les renseignements non détruits. La partie qui recevait les renseignements visés par l'ordonnance peut toutefois mettre fin à l'entente en adressant un avis écrit au cocontractant. Cet avis doit être envoyé par courrier certifié ou recommandé et il fixe la date de prise d'effet de la résiliation, laquelle toutefois, ne peut être inférieure à 15 jours de la date de l'avis.

Aucune des parties ne peut être tenue de payer une compensation à son cocontractant.

6. SUSPENSION

Advenant un manquement à la présente entente, le MSP peut, à son gré et sans délai, suspendre en tout temps l'application de l'entente en expédiant à cet effet un avis au MSR.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Personnes responsables

Pour le MSR: Le directeur de la Direction du recouvrement et des encaissements

Pour le MSP: Le directeur de la Direction de la gestion des ressources financières et des systèmes de la Direction générale des Services correctionnels

7.2 Avis d'adresse

Tout avis ou courrier relatif à la présente entente doit être expédié aux adresses suivantes:

Le ministère de la Sécurité publique
Services correctionnels
Tour du Saint-Laurent
2525, boulevard Laurier, 11^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L2

Le ministère de la Sécurité du revenu
Direction du recouvrement et des encaissements
730, boulevard Charest Est, 3^e étage
Québec (Québec)
G1K 3J7

7.3 Annexe

L'annexe fait partie de la présente entente.

8. DISPOSITIONS FINALES

8.1 Durée

La présente entente est d'une durée d'un an à compter de la date de son entrée en vigueur.

8.2 Entrée en vigueur

Conformément à la Loi, la présente entente entrera en vigueur à la date de l'avis favorable de la Commission d'accès à l'information ou, en cas d'avis défavorable de cette dernière, le jour de son approbation par le gouvernement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé

à Québec,

à Québec,

le 8^e jour de février 1995

le 15^e jour de février 1995

POUR LE MINISTÈRE DE LA
LA SÉCURITÉ DU REVENU

POUR LE MINISTÈRE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

NICOLE MALO

FLORENT GAGNÉ

ANNEXE

MESURES DE SÉCURITÉ SUR LA TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. SÉCURITÉ

Le MSR a prévu les mesures de sécurité suivantes pour l'accès aux informations transmises par le MSP:

a) Les mesures de sécurité en vigueur au sein du MSR assurent la préservation, l'intégrité et la confidentialité des renseignements communiqués par le MSP et, notamment, en limitent l'accès à ses employés concernés dans l'exercice de leurs fonctions;

b) Les supports magnétiques sont conservés dans la salle des ordinateurs qui est protégée par un gardien et un système carteclef;

c) L'accès aux renseignements inscrits au fichier des clientèles de la sécurité du revenu est limité par un code identificateur permanent attribué spécifiquement à chaque opérateur (opératrice) autorisé à travailler sur un terminal et par l'utilisation d'un mot de passe individuel que chaque opérateur (opératrice) s'attribue pour une durée maximale de trente jours. Ce mot de passe n'est connu que de cet opérateur (opératrice) et peut être changé tous les jours à son gré. Il est aussi limité par un code spécifique pour chaque centre Travail-Québec;

d) Lorsque les renseignements reçus du MSP sont transmis au personnel du Réseau, chaque centre Travail-Québec et chaque direction régionale ne reçoivent que les renseignements propres à l'administration de leur territoire;

e) Les documents écrits sur lesquels apparaissent des renseignements transmis par le MSP sont soumis aux procédures de gestion des documents en vigueur au Ministère.

2. CONSERVATION

Le MSR s'engage à conserver et à détruire les informations reçues du MSP dans les délais suivants:

a) Les données informatiques peuvent être conservées pendant une période maximale de quatre mois. Avant l'expiration de ce délai, elle peuvent être détruites selon les règles suivantes:
— elles seront effacées par une nouvelle utilisation;

— lors de la destruction d'un support magnétique, les données qui y apparaissent doivent être entièrement recouvertes de données aléatoires et les identifications physiques des supports doivent être entièrement supprimées.

b) Les listes des individus repérés transmises aux bureaux locaux et régionaux seront détenues durant les 60 jours suivant leur émission et par la suite détruites, selon la politique en vigueur au MSR.

c) Les informations reçues et déposées dans les dossiers de prestataires d'un programme d'aide de dernier recours en vertu de la Loi sur la sécurité du revenu sont soumises à la procédure de gestion des documents et détruites cinq ans après la fermeture du dossier.

3. REGISTRE DU CONTRÔLE DES ÉCHANGES

Le MSR et le MSP tiennent un registre des échanges effectués. Ce registre indique:

3.1 Pour les expéditions:

a) la date de production;

b) la date de l'inscription au registre;

c) la date d'expédition au MSR;

d) le nombre de cas transmis lors d'un même envoi;

e) le nombre de supports et le numéro des supports expédiés;

f) le nom et la fonction de la personne qui expédie les supports magnétiques;

g) le nom et l'adresse de l'organisme et du service qui a expédié les supports magnétiques;

h) le nom et l'adresse de l'organisme et du service à qui les supports magnétiques ont été transmis;

i) la date de retour des supports magnétiques au MSP.

3.2 Pour les réceptions:

a) la date de la réception des supports magnétiques;

b) Les nom, titre, fonction et adresse de la personne qui a reçu les supports magnétiques;

c) les nom, titre, fonction et adresse de la personne qui a expédié les supports magnétiques;

d) le nom de la personne ou de l'entreprise qui a effectué le transport des supports magnétiques.

Les personnes autorisées à demander ou à transmettre sur support informatique les renseignements prévus à la section 2 concernant la comparaison de fichiers sont:

a) Pour le MSR: Le directeur de la Direction des opérations informatiques (DOI).

b) Pour le MSP: La directrice de la Direction de l'informatique et des systèmes (DIS).

6267

Avis divers

Université du Québec

Loi sur l'Université du Québec
(L.R.Q., c. U-1)

Vu les articles 4 et 7 de la Loi sur l'Université du Québec;

Vu l'article 2.7 du règlement général 5 « Instances et dispositions générales »;

Vu le règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche » adopté par l'Assemblée des gouverneurs le 27 mai 1992 (*Gazette officielle du Québec* du 20 juin 1992);

Vu l'avis de proposition, daté du 23 mai 1995 et expédié aux membres de l'Assemblée des gouverneurs conformément à l'article 2.7 du règlement général 5, à l'effet de modifier le règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche »:

Sur la proposition de monsieur Jacques L. Picard, appuyée par madame Françoise Bertrand,

IL EST STATUÉ PAR LES PRÉSENTES DE MODIFIER L'ARTICLE 1.4.2 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1 « ORGANISATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE », EN Y AJOUTANT L'ALINÉA e, LEQUEL SE LIT COMME SUIT:

e) Malgré l'alinéa 1.4.2 b 2°, le mandat des personnes mentionnées à l'alinéa 1.4.2 a 2° et siégeant à la Commission des études de l'Université du Québec à Montréal peut, le cas échéant, être renouvelé consécutivement plus d'une fois avant le 1^{er} août 1995.

ADOPTÉ

98432

Le secrétaire général par intérim,
GUY REEVES

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Accordés

Alexandra Désy-Aucoin

Par la décision numéro 1995 CN 0525, qui a pris effet le 18 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Alexandra Aucoin, née le 25 septembre 1991, en celui de Alexandra Désy-Aucoin.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Alexandre Saint-Jacques

Par la décision numéro 1995 CN 0436, qui a pris effet le 12 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Alexandre Champagne, né le 20 octobre 1992, en celui de Alexandre Saint-Jacques.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Alexandre Toupin

Par la décision numéro 1995 CN 0519, qui a pris effet le 26 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Alexandre Carignan Toupin, né le 13 novembre 1991, en celui de Alexandre Toupin.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Aline Marie Jeanne Rose Blanche Doyon

Par la décision numéro 1995 CN 0543, qui a pris effet le 11 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Allyne Marie Jeanne Rose Blanche Doyon, née le 12 janvier 1928, en celui de Aline Marie Jeanne Rose Blanche Doyon.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Amélie Eglantine Cécile Détraz-Masbou

Par la décision numéro 1995 CN 0527, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Amélie Eglantine Cécile Masbou, née le 23 juin 1993, en celui de Amélie Eglantine Cécile Détraz-Masbou.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Andréanne Louise Cloutier

Par la décision numéro 1995 CN 0528, qui a pris effet le 12 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Andréanne Laflamme-Cloutier, née le 15 février 1989, en celui de Andréanne Louise Cloutier.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Ariane Fannie Bornais

Par la décision numéro 1995 CN 0541, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Ariane Fannie Bernier Bornais, née le 27 janvier 1985, en celui de Ariane Fannie Bornais.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Bruno Joseph Michel Bernier

Par la décision numéro 1995 CN 0556, qui a pris effet le 19 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Bruno Joseph Michel Desrochers-Bernier, né le 15 mars 1989, en celui de Bruno Joseph Michel Bernier.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Catherine Marie Alexandra Maryse Fournelle

Par la décision numéro 1995 CN 0602, qui a pris effet le 22 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Catherine Marie Alexandra Maryse Laurin-Fournelle, née le 8 février 1992, en celui de Catherine Marie Alexandra Maryse Fournelle.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Catherine Marie Sophie Benoit-Normandin

Par la décision numéro 1995 CN 0661, qui a pris effet le 19 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Catherine Marie Sophie Normandin, née le 22 septembre 1987, en celui de Catherine Marie Sophie Benoit-Normandin.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Charles-Didier Joseph Lamontagne

Par la décision numéro 1995 CN 0607, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Charles-Didier Joseph Lacasse-Lamontagne, né le 15 mars 1988, en celui de Charles-Didier Joseph Lamontagne.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Christine Simona Neagoe

Par la décision numéro 1995 CN 0574, qui a pris effet le 19 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Simona Neagoe, née le 13 mai 1985, en celui de Christine Simona Neagoe.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Christine Stéphanie Paris Houle

Par la décision numéro 1995 CN 0565, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Christine Stéphanie Paris Houle, née le 24 juillet 1994, en celui de Christine Stéphanie Paris Houle.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Daniel Jacob Silber

Par la décision numéro 1995 CN 0610, qui a pris effet le 18 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Daniel Jacob Aaron Silber, né le 11 février 1994, en celui de Daniel Jacob Silber.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Daniel Oracius Mathieu

Par la décision numéro 1995 CN 0566, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Oracius Mathieu, né le 28 septembre 1941, en celui de Daniel Oracius Mathieu.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Daniel Tiberiu Neagoe

Par la décision numéro 1995 CN 0574, qui a pris effet le 19 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Tiberiu Neagoe, né le 3 septembre 1988, en celui de Daniel Tiberiu Neagoe.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

David Gagnon

Par la décision numéro 1995 CN 0506, qui a pris effet le 12 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de David Ferec, né le 9 août 1991, en celui de David Gagnon.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Denys Joseph Maurice Croisetière

Par la décision numéro 1995 CN 0521, qui a pris effet le 8 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Denis Joseph Maurice Croisetière, né le 29 avril 1963, en celui de Denys Joseph Maurice Croisetière.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

François Eugène Joseph Gingras

Par la décision numéro 1995 CN 0550, qui a pris effet le 18 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Eugène Joseph Brossoit, né le 17 décembre 1948, en celui de François Eugène Joseph Gingras.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Diana Dale Kathleen Laroche

Par la décision numéro 1995 CN 0508, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Dale Kathleen Laroche, née le 4 juin 1961, en celui de Diana Dale Kathleen Laroche.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Frédéric Joseph Antoine Trudeau-Poitras

Par la décision numéro 1995 CN 0507, qui a pris effet le 11 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Joseph Antoine Frédéric Trudeau, né le 7 octobre 1984, en celui de Frédéric Joseph Antoine Trudeau-Poitras.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Dominic Stéphane Gélinas-Lamoureux

Par la décision numéro 1995 CN 0603, qui a pris effet le 18 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Dominic Stéphane Lamoureux, né le 22 mars 1990, en celui de Dominic Stéphane Gélinas-Lamoureux.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Frédéric Joseph Jean-Marie Gérard Lebeault

Par la décision numéro 1995 CN 0588, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Frédéric Joseph Jean-Marie Gérard Latreille, né le 25 avril 1989, en celui de Frédéric Joseph Jean-Marie Gérard Lebeault.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Elgene Algen Bronson

Par la décision numéro 1995 CN 0542, qui a pris effet le 11 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Algen Bronson, née le 4 avril 1951, en celui de Elgene Algen Bronson.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Geneviève Marie Sylvie Brassard

Par la décision numéro 1995 CN 0606, qui a pris effet le 19 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Geneviève Marie Sylvie Bergeron-Brassard, née le 4 juin 1992, en celui de Geneviève Marie Sylvie Brassard.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Emile Joseph Turcotte

Par la décision numéro 1995 CN 0564, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Emile Joseph, né le 30 septembre 1934, en celui de Emile Joseph Turcotte.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

George Alvarez

Par la décision numéro 1995 CN 0563, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Georgios Avrassoglou, né le 3 octobre 1927, en celui de George Alvarez.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Gilberte Germaine Marie Bouchard

Par la décision numéro 1995 CN 0524, qui a pris effet le 19 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Germaine Marie Bouchard, née le 6 mai 1910, en celui de Gilberte Germaine Marie Bouchard.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Gilles Jules Joseph Irénée Bergeron

Par la décision numéro 1995 CN 0548, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Jules Joseph Irénée Bergeron, né le 15 mars 1935, en celui de Gilles Jules Joseph Irénée Bergeron.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Gladys Arlette Marie Elsliger

Par la décision numéro 1995 CN 0530, qui a pris effet le 18 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Gladys Arlette Marie Elsliger, née le 7 mars 1941, en celui de Gladys Arlette Marie Elsliger.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Irène Isabelle Marie Reine Martin

Par la décision numéro 1995 CN 0540, qui a pris effet le 12 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Isabelle Marie Reine Martin, née le 19 novembre 1939, en celui de Irène Isabelle Marie Reine Martin.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Jean-Frédéric Joseph Yvon Vaudry

Par la décision numéro 1995 CN 0559, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Jean-Frédéric Joseph Yvon Blais-Vaudry, né le 31 août 1991, en celui de Jean-Frédéric Joseph Yvon Vaudry.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Jean Giovanni Preziosi

Par la décision numéro 1995 CN 0583, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Giovanni Preziosi, né le 1^{er} janvier 1941, en celui de Jean Giovanni Preziosi.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Jean-Marc Auguste Joseph Bolduc

Par la décision numéro 1995 CN 0554, qui a pris effet le 19 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Auguste Joseph Marc Bolduc, né le 21 juin 1936, en celui de Jean-Marc Auguste Joseph Bolduc.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Jean-René Irénée Babin

Par la décision numéro 1995 CN 0596, qui a pris effet le 18 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Irénée Jean Babin, né le 4 février 1926, en celui de Jean-René Irénée Babin.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Jeannette Jeanne Marie Tanguay

Par la décision numéro 1995 CN 0512, qui a pris effet le 11 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Jeannette Jeanne Marie Tanguay, née le 26 novembre 1923, en celui de Jeannette Jeanne Marie Tanguay.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Jessica Marie Nicole Montpetit

Par la décision numéro 1995 CN 0551, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Marie Estelle Jessica Savoie, née le 18 janvier 1989, en celui de Jessica Marie Nicole Montpetit.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Jessy Marie Louise Martin

Par la décision numéro 1995 CN 0509, qui a pris effet le 12 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Jessy Marie Louise Raymond-Perron, née le 19 août 1991, en celui de Jessy Marie Louise Martin.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Jocelyne Marie Rita Lise Bouchard

Par la décision numéro 1995 CN 0517, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Marie Gasseline Rita Lise Bouchard, née le 23 janvier 1935, en celui de Jocelyne Marie Rita Lise Bouchard.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Jonathan André-Claude Christian Dubé-Claude

Par la décision numéro 1995 CN 0604, qui a pris effet le 25 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Jonathan André-Claude Christian Dubé, né le 17 juin 1988, en celui de Jonathan André-Claude Christian Dubé-Claude.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Joshua Kader Senouci

Par la décision numéro 1995 CN 0546, qui a pris effet le 18 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Kader Ibrahim Senouci, né le 23 septembre 1989, en celui de Joshua Kader Senouci.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Karine Linda Bélanger

Par la décision numéro 1995 CN 0535, qui a pris effet le 12 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Karine Linda Robichaud-Bélanger, née le 8 août 1984, en celui de Karine Linda Bélanger.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Laurence Marie Pascale Dominique Cousineau-Robin

Par la décision numéro 1995 CN 0592, qui a pris effet le 18 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Laurence Marie Pascale Dominique Robin, née le 15 février 1990, en celui de Laurence Marie Pascale Dominique Cousineau-Robin.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Laurette Marie Jeannine Picard

Par la décision numéro 1995 CN 0516, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Lorette Marie Jeannine Picard, née le 19 décembre 1954, en celui de Laurette Marie Jeannine Picard.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Léo Joseph Antoine Tremblay

Par la décision numéro 1995 CN 0511, qui a pris effet le 11 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Déo Joseph Antoine Tremblay, né le 2 octobre 1943, en celui de Léo Joseph Antoine Tremblay.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Lilianne Marie Laurence Beaudin

Par la décision numéro 1995 CN 0537, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Liane Marie Laurence Beaudin, née le 2 mai 1954, en celui de Lilianne Marie Laurence Beaudin.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Lillianne Marie St-Jean

Par la décision numéro 1995 CN 0536, qui a pris effet le 11 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Elianna Marie St-Jean, née le 8 août 1931, en celui de Lillianne Marie St-Jean.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Line Lise Marie Jeannette Gaudreault

Par la décision numéro 1995 CN 0534, qui a pris effet le 12 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Lise Marie Jeannette Gaudreau, née le 24 mars 1962, en celui de Line Lise Marie Jeannette Gaudreault.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Lorie-Anne Anh Tam Kieu

Par la décision numéro 1995 CN 0584, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Anh Tam Kieu, née le 5 décembre 1987, en celui de Lorie-Anne Anh Tam Kieu.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Louis Daniel Pierre Marie Robin

Par la décision numéro 1995 CN 0572, qui a pris effet le 23 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Louis Pierre Marie Robino, né le 1^{er} juillet 1929, en celui de Louis Daniel Pierre Marie Robin.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Lucienne Germaine Marie-Anne Blais

Par la décision numéro 1995 CN 0557, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Germaine Marie-Anne Blais, née le 26 juillet 1932, en celui de Lucienne Germaine Marie-Anne Blais.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Lynda Marie Hélène Johnson

Par la décision numéro 1995 CN 0526, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Linda Marie Hélène Johnson, née le 1^{er} septembre 1960, en celui de Lynda Marie Hélène Johnson.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Marc Marek Janusz Gagnon

Par la décision numéro 1995 CN 0506, qui a pris effet le 12 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Marek Janusz Ferec, né le 4 mars 1965, en celui de Marc Marek Janusz Gagnon.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Marco Sylvain Marc Henri Joseph Lapointe

Par la décision numéro 1995 CN 0513, qui a pris effet le 11 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Sylvain Marc Henri Joseph Lapointe, né le 22 juin 1964, en celui de Marco Sylvain Marc Henri Joseph Lapointe.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Margel Gérard Joseph Magella Larose

Par la décision numéro 1995 CN 0562, qui a pris effet le 18 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Gérard Joseph Magella Larose, né le 15 novembre 1935, en celui de Margel Gérard Joseph Magella Larose.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Mark Edward Fabian

Par la décision numéro 1995 CN 0510, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Mark Edward Brazauckas, né le 12 août 1962, en celui de Mark Edward Fabian.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Maude Magali Bornais

Par la décision numéro 1995 CN 0541, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Maude Magali Bernier-Bornais, née le 26 mars 1988, en celui de Maude Magali Bornais.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Marie-Jade Marie France Thérèse Ayotte-Asselin

Par la décision numéro 1995 CN 0570, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Marie-Jade Marie France Thérèse Ayotte, née le 12 juin 1992, en celui de Marie-Jade Marie France Thérèse Ayotte-Asselin.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Maude Marie Ginette Bernier

Par la décision numéro 1995 CN 0556, qui a pris effet le 19 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Maude Marie Ginette Desrochers-Bernier, née le 9 juillet 1991, en celui de Maude Marie Ginette Bernier.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Marie-Sophie Paquerette Marie Anne Mariette Boucher

Par la décision numéro 1995 CN 0533, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Paquerette Marie Anne Mariette Boucher, née le 12 avril 1949, en celui de Marie-Sophie Paquerette Marie Anne Mariette Boucher.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Maurice Armand Joseph Renaud

Par la décision numéro 1995 CN 0560, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Armand Joseph Renaud, né le 5 juillet 1912, en celui de Maurice Armand Joseph Renaud.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Mathieu Joseph Patrick Légaré

Par la décision numéro 1995 CN 0520, qui a pris effet le 8 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Mathieu Joseph Patrick Lapierre-Légaré, né le 28 mars 1992, en celui de Mathieu Joseph Patrick Légaré.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Maxime Denis Robert Trudeau-Poitras

Par la décision numéro 1995 CN 0507, qui a pris effet le 11 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Denis Robert Maxime Trudeau, né le 21 mars 1983, en celui de Maxime Denis Robert Trudeau-Poitras.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Maxime Joseph Carlos Cloutier-Bilodeau

Par la décision numéro 1995 CN 0595, qui a pris effet le 18 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Maxime Cloutier, né le 11 novembre 1986, en celui de Maxime Joseph Carlos Cloutier-Bilodeau.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Meijie Plante

Par la décision numéro 1995 CN 0593, qui a pris effet le 19 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Meijie Chevarie-Plante, née le 18 mars 1988, en celui de Meijie Plante.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Mélanie Côté-Richer

Par la décision numéro 1995 CN 0531, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Mélanie Côté, née le 22 août 1976, en celui de Mélanie Côté-Richer.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Micheline Gratia Marie Paule Andrée Simard

Par la décision numéro 1995 CN 0373, qui a pris effet le 22 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Gratia Marie Paule Andrée Simard, née le 29 décembre 1940, en celui de Micheline Gratia Marie Paule Andrée Simard.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Myriam Bertrand-Fontaine

Par la décision numéro 1995 CN 0608, qui a pris effet le 23 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Myriam Fontaine, née le 6 janvier 1994, en celui de Myriam Bertrand-Fontaine.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Natalie Marie Edith Parent

Par la décision numéro 1995 CN 0532, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Nathalie Marie Edith Parent, née le 25 mai 1966, en celui de Natalie Marie Edith Parent.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Patrice Joseph Daniel Bélanger

Par la décision numéro 1995 CN 0535, qui a pris effet le 12 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Patrice Joseph David Robichaud-Bélanger, né le 10 avril 1980, en celui de Patrice Joseph Daniel Bélanger.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Patrick Mooney St-Jean

Par la décision numéro 1995 CN 0594, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Patrick Mooney-St-Jean, né le 23 mai 1989, en celui de Patrick Mooney St-Jean.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Philippe Cyril O'Shea-Robitaille

Par la décision numéro 1995 CN 0529, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Philippe Cyril O'Shea, né le 30 novembre 1989, en celui de Philippe Cyril O'Shea-Robitaille.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Pierre-Luc Joseph Jacob Tessier

Par la décision numéro 1995 CN 0571, qui a pris effet le 19 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Jacob Joseph Tessier, né le 29 octobre 1988, en celui de Pierre-Luc Joseph Jacob Tessier.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Raymond Irénée Joseph Richard

Par la décision numéro 1995 CN 0522, qui a pris effet le 11 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Irénée Joseph Richard, né le 24 décembre 1916, en celui de Raymond Irénée Joseph Richard.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Rénald Joseph Vincent Descarreaux

Par la décision numéro 1995 CN 0561, qui a pris effet le 22 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Ronald Joseph Vincent Descarreaux, né le 21 février 1945, en celui de Rénald Joseph Vincent Descarreaux.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Roxane Monique France Dubé-Claude

Par la décision numéro 1995 CN 0604, qui a pris effet le 25 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Monique France Roxane Dubé, née le 4 septembre 1989, en celui de Roxane Monique France Dubé-Claude.

Québec, le 29 mai 1995.

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Roxanne Carolle Gingras

Par la décision numéro 1995 CN 0539, qui a pris effet le 12 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Roxanne Carolle Rivard, née le 26 juillet 1994, en celui de Roxanne Carolle Gingras.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Samuel André Robert Daigle-Beaupré

Par la décision numéro 1995 CN 0568, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Samuel André Robert Daigle, né le 21 août 1991, en celui de Samuel André Robert Daigle-Beaupré.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Samuel Dominic Patry-Bélanger

Par la décision numéro 1995 CN 0569, qui a pris effet le 19 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Samuel Dominic Bélanger, né le 31 janvier 1993, en celui de Samuel Dominic Patry-Bélanger.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Sébastien Joseph Pierre Bernier

Par la décision numéro 1995 CN 0556, qui a pris effet le 19 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Sébastien Joseph Pierre Desrochers-Bernier, né le 5 novembre 1986, en celui de Sébastien Joseph Pierre Bernier.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Shanny Marie-Nicole Roy

Par la décision numéro 1995 CN 0578, qui a pris effet le 18 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Shanny Marie Nicole Lacasse Roy, née le 1^{er} septembre 1990, en celui de Shanny Marie-Nicole Roy.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Sonya Diane Mireille Mariline Sergerie

Par la décision numéro 1995 CN 0552, qui a pris effet le 18 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Diane Mireille Mariline Sergerie, née le 4 septembre 1953, en celui de Sonya Diane Mireille Mariline Sergerie.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Sonia Marie Louise Sage

Par la décision numéro 1995 CN 0353, qui a pris effet le 18 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Sonia Marie Louise Ménard, née le 28 décembre 1974, en celui de Sonia Marie Louise Sage.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Sophie Eve Rolland-Atallah

Par la décision numéro 1995 CN 0538, qui a pris effet le 12 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Sophie Eve Atallah, née le 5 février 1990, en celui de Sophie Eve Rolland-Atallah.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Stéphane Joseph Georges Lavoie

Par la décision numéro 1995 CN 0518, qui a pris effet le 8 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Stephen Joseph Georges Lavoie, né le 14 mai 1967, en celui de Stéphane Joseph Georges Lavoie.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Stéphanie Martin

Par la décision numéro 1995 CN 0605, qui a pris effet le 19 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Stéphanie Bergeron Martin, née le 13 octobre 1989, en celui de Stéphanie Martin.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Stéphane Joseph Houle

Par la décision numéro 1995 CN 0565, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Stéphane Joseph Houle, né le 28 août 1967, en celui de Stéphane Joseph Houle.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Taylor Margaret Gralewicz-Sheehan

Par la décision numéro 1995 CN 0553, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Taylor Margaret Sheehan, née le 14 septembre 1992, en celui de Taylor Margaret Gralewicz-Sheehan.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Stéphane Joseph Pitre

Par la décision numéro 1995 CN 0545, qui a pris effet le 29 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Stephan Joseph Beaulieu, né le 29 septembre 1968, en celui de Stéphane Joseph Pitre.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Vanessa Laurianne Cloutier

Par la décision numéro 1995 CN 0528, qui a pris effet le 12 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Vanessa Laflamme-Cloutier, née le 31 octobre 1986, en celui de Vanessa Laurianne Cloutier.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Stéphanie Lemay

Par la décision numéro 1995 CN 0515, qui a pris effet le 11 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Stéphanie Lemay-Blanchette, née le 21 juillet 1993, en celui de Stéphanie Lemay.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Vanessa Marie Cécile Teresa Parry-Mac Donald

Par la décision numéro 1995 CN 0585, qui a pris effet le 19 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Vanessa Marie Cécile Teresa Mac Donald, née le 9 août 1990, en celui de Vanessa Marie Cécile Teresa Parry-Mac Donald.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Stéphanie Marie Sonia Boucher

Par la décision numéro 1995 CN 0612, qui a pris effet le 18 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Stéphanie Marie Sonia Fournier Boucher, née le 30 mai 1990, en celui de Stéphanie Marie Sonia Boucher.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Wellie Joseph Guillaume Guy Lepage

Par la décision numéro 1995 CN 0567, qui a pris effet le 22 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Willy Joseph Guillaume Guy Lepage, né le 17 avril 1934, en celui de Wellie Joseph Guillaume Guy Lepage.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Yan Joseph Jean-Guy Montpetit

Par la décision numéro 1995 CN 0551, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Yan Joseph Robert Savoie, né le 12 septembre 1991, en celui de Yan Joseph Jean-Guy Montpetit.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Yanive Nizard-Lafrance

Par la décision numéro 1995 CN 0581, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Yanive Lafrance, né le 2 décembre 1988, en celui de Yanive Nizard-Lafrance.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Yejxhua-Eleonor Ramos-Marcia

Par la décision numéro 1995 CN 0586, qui a pris effet le 18 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Yejxhua Eleonor Marcia Ramos, née le 12 mars 1992, en celui de Yejxhua-Eleonor Ramos-Marcia.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Yvette Olivette Marie Reine Girouard

Par la décision numéro 1995 CN 0514, qui a pris effet le 11 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Olivette Marie Reine Girouard, née le 24 mai 1919, en celui de Yvette Olivette Marie Reine Girouard.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Yvon Joseph Napoléon Leblanc

Par la décision numéro 1995 CN 0523, qui a pris effet le 11 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Divon Joseph Napoléon Leblanc, né le 24 novembre 1944, en celui de Yvon Joseph Napoléon Leblanc.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Yvon Wilfrid Joseph Yvan Lafrance

Par la décision numéro 1995 CN 0582, qui a pris effet le 15 mai 1995, le directeur de l'état civil a effectué le changement de nom de Wilfrid Joseph Yvan Lafrance, né le 13 janvier 1941, en celui de Yvon Wilfrid Joseph Yvan Lafrance.

Québec, le 29 mai 1995

6265

Le directeur de l'état civil,
GUY LAVIGNE, *avocat*

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Demandes**Aaryan Rahbar**

Prenez avis que Marie-France DelBorrello, en sa qualité de mère, domiciliée au 12650, Corbeil, Montréal-Nord, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Aaryan Rahbar en celui de Aryan Adrien Rahbar.

Montréal, le 8 mai 1995

98365-23-2

MARIE-FRANCE DELBORRELLO

Alexander Rodriguez

Prenez avis que Gilberto Velasquez, en sa qualité de père, domicilié au 513, Cherbourg, appartement 17, Longueuil, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Alexander Rodriguez en celui de Alexander Velasquez.

Longueuil, le 29 mai 1995

98394-24-2

GILBERTO VELASQUEZ

**Anne Rollin
François Rollin**

Prenez avis que Johan Brooks, en sa qualité de mère, domiciliée au 163, 9^e Rang Est, R.R.7, Granby, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de François Rollin et de Anne Rollin en ceux de Franck Brooks et de Ann Brooks.

Granby, le 30 mai 1995

98403-24-2

JOHAN BROOKS

Ariane Devost

Prenez avis que Réal Deveau, en sa qualité de père, domicilié au 60-A, chemin R. Noël, Fatima, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Ariane Devost en celui de Ariane Deveau.

Fatima, le 22 mai 1995

98357-23-2

RÉAL DEVEAU

Ariane Picard

Prenez avis que Josée Larose, en sa qualité de mère, domiciliée au 224, Martigny, Repentigny, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Ariane Picard en celui de Ariane Larose.

Repentigny, le 29 mai 1995

98389-23-2

JOSÉE LAROSE

Arthur-Joseph-André Ouellet

Prenez avis que Arthur-Joseph-André Ouellet, domicilié au 241, Smith, Sept-Îles, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Joseph-Gérard-André Deslauriers.

Sept-Îles, le 26 mai 1995

98376-23-2

ANDRÉ OUELLET

**Athanase, Charles, Alex Langlois
Jacqueline, Audrey Langlois**

Prenez avis que Monique Dubé, en sa qualité de mère, domiciliée au 6, rue England, Cabano, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Athanase, Charles, Alex Langlois et de Jacqueline, Audrey Langlois en ceux de Athanase, Charles, Alex Dubé Langlois et de Jacqueline, Audrey Dubé Langlois.

Cabano, le 29 mai 1995

98395-24-2

MONIQUE DUBÉ

Audette Miller

Prenez avis que Audette Miller, domiciliée au 339, Saint-Paul, Blainville, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Odette Milaire.

Blainville, le 19 mai 1995

98346-23-2

ODETTE MILAIRE

Bernadette Junk

Prenez avis que Bernadette Junk, domiciliée au 676, chemin des Patriotes, Saint-Mathias-sur-Richelieu, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Bernadette Younk.

Saint-Mathias, le 9 mai 1995

98411-24-2

BERNADETTE JUNK

Bruno, Simon Cyr-Vincent

Prenez avis que Dominique Cyr et Sylvain Vincent, en leur qualité de mère et de père, domiciliés au 620, du Condor, La Plaine, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Bruno, Simon Cyr-Vincent en celui de Bruno, Simon Vincent.

La Plaine, le 28 avril 1994

98398-24-2

DOMINIQUE CYR
SYLVAIN VINCENT

Carolle Michaud

Prenez avis que Carolle Michaud, domiciliée au 146-A, Morel, Baie-Comeau, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Carole Michaud.

Baie-Comeau, le 30 mai 1995

98393-24-2

CAROLLE MICHAUD

Chew Queon Wong

Prenez avis que Chew Queon Wong, domicilié au 514-4605, Henri-Bourassa Ouest, Saint-Laurent, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Peter Chew Queon Wong.

Montréal, le 24 mai 1995

98370-23-2

PETER CHEW QUEON WONG

**Claudine, Vanessa Pellegrino Mailloux
Françoise Jennifer Pellegrino-Mailloux**

Prenez avis que Carole Pellegrino, en sa qualité de mère, domiciliée au 231, De Bohème, Vimont, Laval, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Claudine, Vanessa Pellegrino Mailloux et de Françoise Jennifer Pellegrino-Mailloux en ceux de Jennifer Mailloux et de Vanessa Mailloux.

Laval, le 18 mai 1995

98384-23-2

CAROLE PELLEGRINO

Daphnee Ottawa-Ross

Prenez avis que Carl Cleary-Ross, en sa qualité de père, domicilié au 102, rue Giroux, Loretteville, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Daphnee Ottawa-Ross en celui de Daphne-Uapukuan Ottawa.

Loretteville, le 22 mai 1995

98420-24-2

CARL CLEARY-ROSS

**Dave Tremblay-Collard
Shana Tremblay-Collard**

Prenez avis que Marie-Claude Tremblay, en sa qualité de mère, domiciliée au 66, rue des Lilas, L'Ascension, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Dave Tremblay-Collard et de Shana Tremblay-Collard en ceux de Dave Collard et de Shana Collard.

L'Ascension, le 24 mai 1995

98358-23-2

MARIE-CLAUDE TREMBLAY

David Bernatchez

Prenez avis que Marguerite Bernatchez, en sa qualité de mère, domiciliée au 274, Commerciale Ouest, Chandler, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de David Bernatchez en celui de David Luce.

Chandler, le 1^{er} septembre 1994

98392-24-2

MARGUERITE BERNATCHEZ

Dina-Lucynda-Jeanne Isabelle Trottier

Prenez avis que Marie-Linda-Joëlle Cadieux, en sa qualité de mère, domiciliée au 7340, des Érables, appartement 1, Montréal, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Dina-Lucynda-Jeanne Isabelle Trottier en celui de Dina-Lucynda-Jeanne Isabelle Cadieux-Trottier.

Montréal, le 20 mai 1995

98355-23-2

JOËLLE CADIEUX

Elizabeth, Françoise, Elma Leblanc

Prenez avis que Elizabeth, Françoise, Elma Leblanc, domiciliée au 1830, Saint-Germain, appartement 509, Montréal, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Elizabeth, Françoise, Elva Leblanc.

Montréal, le 31 mai 1995

98400-24-2

ELVA LEBLANC

Geoffrey Todd Goldfarb

Prenez avis que Andrea Towle-Goldfarb, en sa qualité de mère, domiciliée au 176, Epping Road, Beaconsfield, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Geoffrey Todd Goldfarb en celui de Geoffrey Todd Towle.

Beaconsfield, le 31 mai 1995

98428-24-2

ANDREA GOLDFARB

Georges Henri Lajeunesse

Prenez avis que Georges Henri Lajeunesse, domicilié au 165, Monseigneur-Courchesne, Nicolet, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Georges Tremblay.

Trois-Rivières, le 23 mai 1995

98371-23-2

GEORGES HENRI LAJEUNESSE

Guillaume Régimbald Richard

Prenez avis que Julie Régimbald, en sa qualité de mère, domiciliée au 7, rue Lavigne, Val-des-Monts, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Guillaume Régimbald Richard en celui de Guillaume Richard.

Val-des-Monts, le 30 mai 1995

98408-24-2

JULIE RÉGIMBALD

Haydé Anneetté Reyes Rubio

Prenez avis que Rosa Maria Rubio, en sa qualité de mère, domiciliée au 7293, Birnam, Montréal, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Haydé Anneetté Reyes Rubio en celui de Haydé Annette Reyes Rubio.

Montréal, le 25 mai 1995

98402-24-2

ROSA MARIA RUBIO

Hélène Lalancette

Prenez avis que Hélène Lalancette, domiciliée au 932, de La Seine, Boucherville, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Elaine Lalancette.

Montréal, le 16 mai 1995

98348-23-2

ELAINE LALANCETTE

Hellen Brzezinski

Prenez avis que Hellen Brzezinski, domiciliée au 6980, Côte-Saint-Luc, appartement 802, Montréal, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Helen Doreen Brzezinski.

Montréal, le 26 mai 1995

98369-23-2

HELLEN BRZEZINSKI

Jacqueline Usereau

Prenez avis que Jacqueline Usereau, domiciliée au 908, rue Lecaron, Longueuil, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jacqueline Lajeunesse.

Longueuil, le 24 mai 1995

98374-23-2

JACQUELINE USEREAU

Jennifer Plamondon

Prenez avis que Anne Plamondon, en sa qualité de mère, domiciliée au 275, Parthenais, appartement 6, Boisbriand, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Jennifer Plamondon en celui de Mélissa Plamondon.

Boisbriand, le 1^{er} juin 1995

98407-24-2

ANNE PLAMONDON

Johanne, Marie, Vivian, Jeannine Warren

Prenez avis que Johanne, Marie, Vivian, Jeannine Warren, domiciliée au 2872, rue Dickson, Montréal, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Johann Savignac.

Montréal, le 30 mai 1995

98414-24-2

JOHANNE WARREN

Joseph, Alain, Philippe Syoen

Prenez avis que Joseph, Alain, Philippe Syoen, domicilié au 455, côte Richelieu, appartement 6, Trois-Rivières-Ouest, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Joseph, Alain, Philippe Trahan.

Trois-Rivières-Ouest, le 17 mai 1995

98347-23-2

PHILIPPE SYOEN

Joseph, André, Jordan, Alexandre Desrochers Lachapelle**Joseph, Guy, André, Vincent Desrochers Lachapelle**

Prenez avis que José Desrochers, en sa qualité de mère, domiciliée au 900, Camille-Bonin, Joliette, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Joseph, André Jordan, Alexandre Desrochers Lachapelle et de Joseph, Guy, André, Vincent Desrochers Lachapelle en ceux de Joseph, André, Jordan, Alexandre Lachapelle et de Joseph, Guy, André, Vincent Lachapelle.

Joliette, le 20 mai 1995

98359-23-2

JOSÉ DESROCHERS

Joseph André Régnald Vaudry

Prenez avis que Joseph André Régnald Vaudry, domicilié au 6550, 32^e Avenue, Rosemont, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Joseph André Ronald Vaudry.

Montréal, le 18 mai 1995

98345-23-2

RÉGNALD VAUDRY

Joseph Claude Dionne

Prenez avis que Joseph Claude Dionne, domicilié au 131, Route 132, Sainte-Angèle-de-Merici, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jean-Claude Dionne.

Mont-Joli, le 26 mai 1995

98373-23-2

JEAN-CLAUDE DIONNE

Joseph, Gilles, Rosaire, Jean Maxime Malo Perreault

Prenez avis que Pierre Malo, en sa qualité de père, domicilié au 1, De Roberval, Blainville, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Joseph, Gilles, Rosaire, Jean Maxime Malo Perreault en celui de Perreault, Joseph, Gilles, Rosaire, Jean Maxime Malo.

Blainville, le 1^{er} juin 1995

98405-24-2

PIERRE MALO

Joseph Oscar (inconnu)

Prenez avis que Joseph Oscar (inconnu), domicilié au 130, rang Immaculée, Saint-François-d'Assise, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Oscar Lavoie.

Saint-François-d'Assise, le 29 mai 1995

98396-24-2

OSCAR LAVOIE

Joseph René Réginald Turmel

Prenez avis que Joseph René Réginald Turmel, domicilié au 135, Chartrand, Terrebonne, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Joseph René Roland Turmel.

Terrebonne, le 29 mai 1995

98383-23-2

ROLAND TURMEL

Josianne Fafard

Prenez avis que Josianne Fafard, domiciliée au 3660, côte Richelieu, Trois-Rivières-Ouest, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Josianne Perreault.

Trois-Rivières-Ouest, le 1^{er} juin 1995

98409-24-2

JOSIANNE FAFARD

Kaourou Savane

Prenez avis que Kaourou Savane, domicilié au 6030, avenue du Parc, appartement 7, Montréal, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Bachir Sy.

Montréal, le 23 mai 1995

98362-23-2

Les procureurs du requérant,
THIBAUT DUQUETTE BROTT & SHEA

Karolann Vallée Turgeon

Prenez avis que Denis Turgeon, en sa qualité de père, domicilié au 30, rue Massé, La Sarre, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Karolann Vallée Turgeon en celui de Karolann Turgeon-Vallée.

La Sarre, le 26 mai 1995

98380-23-2

DENIS TURGEON

Kavin Govindasamy

Prenez avis que Govindasamy Tamizhmani, en sa qualité de père, domicilié au 1260, avenue Penfield, appartement 801, Montréal, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Kavin Govindasamy en celui de Kavin Tamizhmani.

Montréal, le 3 février 1995

98350-23-2

GOVINDASAMY TAMIZHMANI

**Kevin Jacques Auger-Larose
Karl Richard Auger-Larose
Jayson Ghislain Auger-Larose**

Prenez avis que Anne-Marie Auger, en sa qualité de mère, domiciliée au 112, Sainte-Marguerite, Saint-Jean-sur-Richelieu, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Kevin Jacques Auger-Larose, de Karl Richard Auger-Larose et de Jayson Ghislain Auger-Larose en ceux de Kevin Jacques Larose, de Karl Richard Larose et de Jayson Ghislain Larose.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 26 mai 1995

98378-23-2

ANNE-MARIE AUGER

Kimmy Medley

Prenez avis que Kimmy Medley, domicilié au 110, de la Barre, appartement 1124, Longueuil, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Kimmy Corbin.

Montréal, le 1^{er} juin 1995

98427-24-2

KIMMY CORBIN

Lawrence Lionel Katz

Prenez avis que Lawrence Lionel Katz, domicilié au 37, avenue Palmerston, Mont-Royal, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Laurence Lionel Kent.

Montréal, le 15 mai 1995

98363-23-2

LAWRENCE LIONEL KATZ

Linda Binette

Prenez avis que Linda Binette, domiciliée au 95, des Oliviers, Hull, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie Noëlla Crystal Patry.

Hull, le 22 mai 1995

98352-23-2

LINDA BINETTE

Louis Richard Philippe Alain

Prenez avis que François Alain, en sa qualité de père, domicilié au 550, boulevard Bois-Francs Sud, Arthabaska, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Louis Richard Philippe Alain en celui de Louis-Philippe Alain.

Arthabaska, le 8 juin 1994

98431-24-2

FRANÇOIS ALAIN

Ludovic Pomerleau

Prenez avis que Nathalie Poulin, en sa qualité de mère, domiciliée au 2836, Monseigneur-Gosselin, appartement 4, Beauport, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Ludovic Pomerleau en celui de Ludovic Poulin-Pomerleau.

Beauport, le 20 mai 1995

98344-23-2

NATHALIE POULIN

**Marc André Cyr Dubé
Patrick Cyr Dubé**

Prenez avis que Ginette Dubé, en sa qualité de mère, domiciliée au 6821, de Montmagny, Montréal, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Marc André Cyr Dubé et de Patrick Cyr Dubé en ceux de Marc André Dubé et de Patrick Dubé.

Montréal, le 29 mai 1995

98404-24-2

GINETTE DUBÉ

Marie-Christine-Paule Valiquette

Prenez avis que Christine Marcoux, en sa qualité de mère, domiciliée au 56, Holmes, Saint-Bruno, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Marie-Christine-Paule Valiquette en celui de Marie-Christine-Paule Marcoux-Valiquette.

Saint-Bruno, le 29 mai 1995

98422-24-2

CHRISTINE MARCOUX

Marie Génoria Lise Jacques

Prenez avis que Marie Génoria Lise Jacques, domiciliée au 3, rue Labadie, Joliette, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie Génoria Lise Jocelyne Jacques.

Joliette, le 26 avril 1995

98387-23-2

JOCELYNE JACQUES

Marie Jacqueline Véronique Grandmont

Prenez avis que Chantale Imbeault, en sa qualité de mère, domiciliée au 44, rue Duprat, Saint-Basile-le-Grand, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Marie Jacqueline Véronique Grandmont en celui de Marie Jacqueline Véronique Imbeault-Grandmont.

Saint-Basile-le-Grand, le 25 mai 1995

98381-23-2

CHANTALE IMBEAULT

Marie-Josée, Annick, Pascale Robitaille

Prenez avis que Marie-Josée, Annick, Pascale Robitaille, domiciliée au 7922, Candes, Anjou, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie-Josée, Annick, Pascale Dowd.

Anjou, le 29 mai 1995

98388-23-2

PASCALE ROBITAILLE

Marie-Line Maryse Lemire

Prenez avis que Martine Hébert, en sa qualité de mère, domiciliée au 314-C, du Moulin, Drummondville, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Marie-Line Maryse Lemire en celui de Maryse Hébert-Lemire.

Drummondville, le 30 mai 1995

98413-24-2

MARTINE HÉBERT

**Marie-Mireille Caroline Cloutier
Marie-Lise Christiane Mélissa Cloutier**

Prenez avis que Lise Laforest, en sa qualité de mère, domiciliée au 820, Bougainville, Boucherville, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Marie-Mireille Caroline Cloutier et de Marie-Lise Christiane Mélissa Cloutier en ceux de Marie-Mireille Caroline Laforest-Cloutier et de Marie-Lise Christiane Mélissa Laforest-Cloutier.

Montréal, le 18 mai 1995

98377-23-2

LISE LAFOREST

Marie-Nicole-Vicky Dionne

Prenez avis que Marie-Nicole-Vicky Dionne, domiciliée au 60, Tardif, C.P. 332, Kingsey Falls, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie-Nicole Vicky Champoux.

Kingsey Falls, le 21 mars 1995

98426-24-2

VICKY DIONNE

Marie Pierrette Gisèle Augustine Gagnon

Prenez avis que Marie Pierrette Gisèle Augustine Gagnon, domiciliée au 1220, Provencher, appartement 401, Brossard, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie Ghislaine Pierrette Gisèle Augustine Gagnon.

Brossard, le 2 juin 1995

98418-24-2

GHISLAINE GAGNON

Marie Pierrette Jeannine Dugas

Prenez avis que Marie Pierrette Jeannine Dugas, domiciliée au 2100, rue Saint-Marc, appartement 301, Montréal, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie Pierrette Jeannine Aïcha Nahi.

Montréal, le 18 mai 1995

98354-23-2

PIERRETTE DUGAS

Marie-Rosalie-Graziella-Giselle Renaud

Prenez avis que Marie-Rosalie-Graziella-Giselle Renaud, domiciliée au 7304, rue Bordeaux, Montréal, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie-Rosalie-Graziella-Gisèle Renaud.

Montréal, le 31 mai 1995

98425-24-2

GISÈLE RENAUD

Marija (Margetic) Nikolaus

Prenez avis que Marija (Margetic) Nikolaus, domiciliée au 940, Bord de l'Eau, Laval, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Mary (Margetic) Nikolaus.

Laval, le 2 mai 1995

98419-24-2

MARY NIKOLAUS

Marise Bélanger

Prenez avis que Marise Bélanger, domiciliée au 3624, rue Saint-Adolphe, Lac-Mégantic, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Maryse Bélanger.

Lac-Mégantic, le 3 juin 1995

98430-24-2

MARISE BÉLANGER

Mathieu Leroy

Prenez avis que Denyse Blanchet, en sa qualité de mère, domiciliée au 764, rue Turcotte Nord, Thetford Mines, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Mathieu Leroy en celui de Mathieu Blanchet Leroy.

Thetford Mines, le 25 mai 1995

98356-23-2

DENYSE BLANCHET

Mélissa Roy Dumont

Prenez avis que Francis Dumont, en sa qualité de père, domicilié au 9710, rue Bellemarre, Neufchatel, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Mélissa Roy Dumont en celui de Mélissa Dumont.

Sainte-Foy, le 29 mai 1995

98379-23-2

FRANCIS DUMONT

Michèle Morin

Prenez avis que Michèle Morin, domiciliée au 85, Saint-Jacques, appartement 1, Longueuil, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Michèle Thériault.

Longueuil, le 27 mai 1995

98390-23-2

MICHÈLE MORIN

Monique Dion

Prenez avis que Monique Dion, domiciliée au 5937, boulevard Couture, Saint-Léonard, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Monic Robidas.

Saint-Léonard, le 23 mai 1995

98372-23-2

MONIC ROBIDAS

Nancy Irene Jane Crandall

Prenez avis que Nancy Irene Jane Crandall, domiciliée au 10740, de Lorimier, Montréal, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Nancy Irene Jane Rivet.

Montréal, le 23 mai 1995

98349-23-2

NANCY CRANDALL

Nicolas Gagnon-Jean

Prenez avis que Isabelle Gagnon, en sa qualité de mère, domiciliée au 325, route des Étangs, Lac-Humqui, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Nicolas Gagnon-Jean en celui de Nicolas Jean.

Lac-Humqui, le 27 mai 1995

98386-23-2

ISABELLE GAGNON

Nurhan Karagozolu

Prenez avis que Nurhan Karagozolu, domicilié au 1167, croissant Emerson, Chomedey, Laval, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Norman Karagoz.

Laval, le 23 mai 1995

98368-23-2

NURHAN KARAGOZOLU

Pankaj Kumar Kaushal

Prenez avis que Pankaj Kumar Kaushal, domicilié au 299, Spring Garden, appartement 205, Dollard-des-Ormeaux, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Ashwin Kaushal.

Beaconsfield, le 31 mai 1995

98399-24-2

PANKAJ KAUSHAL

Patricienne Leboeuf

Prenez avis que Patricienne Leboeuf, domiciliée au 3066, Des Chatelets, appartement 1, Sainte-Foy, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Patricia Leboeuf.

Sainte-Foy, le 5 juin 1995

98429-24-2

PATRICIA LEBOEUF

Philippe Vaillancourt Despois

Prenez avis que Mary Vaillancourt, en sa qualité de mère, domiciliée au 65, chemin du Roi, Longue-Pointe-de-Mingan, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Philippe Vaillancourt Despois en celui de Philippe Vaillancourt.

Longue-Pointe-de-Mingan, le 31 mai 1995

98397-24-2

MARY VAILLANCOURT

Pierre Poulin

Prenez avis que Pierre Poulin, domicilié au 20, place du Soleil, appartement 101, Verdun, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Pierre Lafrance.

Montréal, le 21 avril 1995

98406-24-2

PIERRE POULIN

Régent Froment

Prenez avis que Régent Froment, domicilié au 508, Caron, La Tuque, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Réjean Froment.

La Tuque, le 23 mai 1995

98353-23-2

RÉJEAN FROMENT

**Richard, Alexandre Poitras-Caron
Pierre, Frederic Poitras-Caron**

Prenez avis que Liette Poitras, en sa qualité de mère, domiciliée au 6, Alexis-Jette, Saint-Basile-le-Grand, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Richard, Alexandre Poitras-Caron et de Pierre, Frederic Poitras-Caron en ceux de Richard, Alexandre, Poitras Caron et de Pierre-Frederic, Poitras Caron.

Saint-Basile-le-Grand, le 31 mai 1995

98423-24-2

LIETTE POITRAS

Rodrigue Bernard Rioux

Prenez avis que Rodrigue Bernard Rioux, domicilié au 542, Bossuet, Montréal, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Bernard Caron.

Montréal, le 30 mai 1995

98410-24-2

BERNARD RIOUX

Stephane Gauthier Allard

Prenez avis que Nicole Gauthier, en sa qualité de mère, domiciliée au 328, place Millier, appartement 11, Sorel, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Stephane Gauthier Allard en celui de Stephane Gauthier.

Sorel, le 24 mai 1995

98364-23-2

NICOLE GAUTHIER

Stéphanie, Marie, Sylvie Viau

Prenez avis que Josée Gareau, en sa qualité de mère, domiciliée au 12122, rue Pigeon, Montréal-Nord, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Stéphanie, Marie, Sylvie Viau en celui de Stéphanie, Marie, Sylvie Gareau-Viau.

Montréal-Nord, le 1^{er} juin 1995

98415-24-2

JOSÉE GAREAU

Steve Martel Hamel

Prenez avis que Diane Hamel, en sa qualité de mère, domiciliée au 455, Rang 1, Blandford, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Steve Martel Hamel en celui de Steve Hamel.

Victoriaville, le 1^{er} juin 1995

98412-24-2

DIANE HAMEL

Suzie Saint-Denis

Prenez avis que Suzie Saint-Denis, domiciliée au 2750, de la Canardière, Sainte-Rose, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Mihali Paquette.

Laval, le 25 mai 1995

98375-23-2

SUZIE SAINT-DENIS

Tonya Jean Proulx

Prenez avis que Wendy Gauld, en sa qualité de mère, domiciliée au 1379, rue Charbonneau, LaSalle, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Tonya Jean Proulx en celui de Tonya Jean Gauld-Proulx.

Montréal, le 20 avril 1995

98361-23-2

WENDY GAULD

Valery Gosselin

Prenez avis que Valery Gosselin, domiciliée au 115, Grande Ligne Sud, Saint-Cyprien, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Valérie Gosselin.

Saint-Cyprien, le 22 mai 1995

98343-23-2

VALÉRIE GOSSELIN

Vassili Apostolakis

Prenez avis que Chantale Vallée, en sa qualité de mère, domiciliée au 2185, chemin Saint-Julien, Saint-Julien, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Vassili Apostolakis en celui de Vassily Vallée.

Saint-Julien, le 29 mai 1995

98382-23-2

CHANTALE VALLÉE

Victoria Rose Chartrand

Prenez avis que Manon Lefebvre, en sa qualité de mère, domiciliée au 15, place du Soleil, appartement 102, Île des Soeurs, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Victoria Rose Chartrand en celui de Victoria Rose Lefebvre-Chartrand.

Verdun, le 20 avril 1995

98360-23-2

MANON LEFEBVRE

Vincent Irémik Routhier

Prenez avis que Eric Boka, en sa qualité de père, domicilié au 104, rue Thibeault, Val-Senneville, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Vincent Irémik Routhier en celui de Irémik Vincent Boka-Routhier.

Val-d'Or, le 25 mai 1995

98401-24-2

ERIC BOKA

Ysa Ouellet

Prenez avis que Ysa Ouellet, domiciliée au 9420, des Longchamps, appartement 8, Charlesbourg, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Yseult Ouellet.

Charlesbourg, le 24 mai 1995

98366-23-2

YSEULT OUELLET

Yves Joseph Yvon Desgroseillers

Prenez avis que Yves Joseph Yvon Desgroseillers, domicilié au 16, rue Reid, Châteauguay, présentera au directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Yves Joseph Yvon Parent.

Châteauguay, le 1^{er} juin 1995

98421-24-2

YVES DESGROSEILLERS

Loi électorale

Financement des partis politiques et des candidats indépendants

Le directeur général des élections donne les avis suivants, conformément à la Loi électorale :

Remplacement d'un représentant officiel (Article 46 de la Loi électorale)

Dénomination de l'instance	Nom du représentant officiel précédent	Nom du nouveau représentant officiel
Instance du Parti libéral du Québec de la circonscription de :		
Acadie	Germain Bourgault	Hélène Gagnon
Bourassa	Roger Gauthier	Chantal Crevier
Labelle	Marielle Duplessis	Camille Valiquette
Mégantic-Compton	Guylaine Beaudoin	Ghislaine Turgeon
Vachon	Claude Belzile	Mario Gervais
Dénomination du parti	Nom du représentant officiel précédent	Nom du nouveau représentant officiel
Action démocratique du Québec	Michel Robillard	André Ménard
Parti vert du Québec	Pierre P. Quesnel	Bernard Cooper

Sainte-Foy, le 29 mai 1995

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.*

6266

Le financement public des partis politiques (Articles 81 à 86)

Montant de 13 879,54 \$ versé au représentant officiel du Parti action démocratique du Québec, monsieur André Ménard, relativement aux frais engagés par le parti pour son administration courante, la diffusion de son programme politique et la coordination de l'action politique de ses membres, pour la période du 1^{er} au 30 avril 1995.

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.*

6266

Montant de 25 721,83 \$ versé au représentant officiel du Parti action démocratique du Québec, monsieur Michel Robillard, relativement aux frais engagés par le parti pour son administration courante, la diffusion de son programme politique et la coordination de l'action politique de ses membres, pour la période du 1^{er} au 31 mars 1995.

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.*

6266

Montant de 216,54 \$ versé au représentant officiel du Parti citron, monsieur Gilles Robertson, relativement aux frais engagés par le parti pour son administration courante, la diffusion de son programme politique et la coordination de l'action politique de ses membres, pour la période du 1^{er} au 31 mars 1995.

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.*

6266

Montant de 92 814,35 \$ versé au représentant officiel du Parti québécois, monsieur Pierre Séguin, relativement aux frais engagés par le parti pour son administration courante, la diffusion de son programme politique et la coordination de l'action politique de ses membres, pour la période du 1^{er} au 30 avril 1995.

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,*
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

6266

Montant de 92 814,35 \$ versé au représentant officiel du Parti québécois, monsieur Pierre Séguin, relativement aux frais engagés par le parti pour son administration courante, la diffusion de son programme politique et la coordination de l'action politique de ses membres, pour la période du 1^{er} au 31 mars 1995.

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,*
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

6266

Montant de 1 763,07 \$ versé au représentant officiel du Parti de la démocratie socialiste, monsieur John Penner, relativement aux frais engagés par le parti pour son administration courante, la diffusion de son programme politique et la coordination de l'action politique de ses membres, pour la période du 1^{er} au 31 mars 1995.

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,*
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

6266

Montant de 1 763,07 \$ versé au représentant officiel du Parti de la démocratie socialiste, monsieur John Penner, relativement aux frais engagés par le parti pour son administration courante, la diffusion de son programme politique et la coordination de l'action politique de ses membres, pour la période du 1^{er} au 30 avril 1995.

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,*
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

6266

Montant de 92 085,84 \$ versé à la représentante officielle du Parti libéral du Québec, madame Nathalie Bernier, relativement aux frais engagés par le parti pour son administration courante, la diffusion de son programme politique et la coordination de l'action politique de ses membres, pour la période du 1^{er} au 30 avril 1995.

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,*
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

6266

Montant de 236,32 \$ versé au représentant officiel du Parti vert du Québec, monsieur Pierre P. Quesnel, relativement aux frais engagés par le parti pour son administration courante, la diffusion de

son programme politique et la coordination de l'action politique de ses membres, pour la période du 1^{er} au 31 mars 1995.

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,*
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

6266

Montant de 610,87 \$ versé au représentant officiel du Parti égalité, monsieur Alex Ross, relativement aux frais engagés par le parti pour son administration courante, la diffusion de son programme politique et la coordination de l'action politique de ses membres, pour la période du 1^{er} au 30 avril 1995.

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,*
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

6266

Montant de 610,87 \$ versé au représentant officiel du Parti égalité, monsieur Alex Ross, relativement aux frais engagés par le parti pour son administration courante, la diffusion de son programme politique et la coordination de l'action politique de ses membres, pour la période du 1^{er} au 31 mars 1995.

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,*
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

6266

Montant de 92 085,84 \$ versé à la représentante officielle du Parti libéral du Québec, madame Nathalie Bernier, relativement aux frais engagés par le parti pour son administration courante, la diffusion de son programme politique et la coordination de l'action politique de ses membres, pour la période du 1^{er} au 31 mars 1995.

*Le directeur général des élections et
président de la Commission
de la représentation électorale,*
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

6266

Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche — Loi sur la

Flétan du Groënland — Plan conjoint Accréditation

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 6271 prise le 30 mai 1995, accrédité l'Association québécoise de l'industrie de la pêche pour représenter tous les acheteurs du produit visé par le Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groënland du Québec (125, G.O. II, p. 7100).

98417

Le secrétaire,
ME CLAUDE RÉGNIER

Ventes pour taxes, avis de publication

Ville de Cowansville

Avis est donné que la liste des immeubles qui seront vendus à l'enchère pour non paiement des taxes, le 21 juin 1995 à 10 h en la salle du Conseil municipal, Hôtel de ville, 220, place Municipale, Cowansville, a été publiée aux éditions du 27 mai 1995 et du 3 juin 1995 du journal « Le Guide ».

Cowansville, le 17 juin 1995

98416

Le greffier-adjoint,
DENIS DULUDE, O.M.A.

Ville de Grande-Rivière

Avis au public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Grande-Rivière, comté de Gaspé, que la Ville de Grande-Rivière a fait paraître dans le journal « Le Havre », éditions du 14 et du 21 mai 1995, un avis décrétant la vente pour non-paiement de taxes municipales.

Grande-Rivière, le 23 mai 1995

98424

La greffière,
ÉLIANE HOTTON BEAULIEU

Port de retour garanti
Gazette officielle du Québec
1500-D, boul. Charest Ouest, 1^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

ISSN 0703-5756

